



Région
PAYS DE LA LOIRE

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 750.000.000 d'euros

Emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,00 % l'an et venant à échéance en décembre 2032

(les "Titres")

Souche : 8

Tranche : 1

Prix d'émission : 100,00 %

**Agent Placeur
NATIXIS**

d ✓

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après, tel que complété par les présentes Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") a été préparé sur la base du fait que, sauf dans les cas stipulés dans le sous-paragraphe (ii) ci-après, toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « État Membre Concerné ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre; ou

(ii) dans les États de l'Offre au Public mentionnés dans le paragraphe 10 ci-après de la partie B et à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées audit paragraphe et que cette offre soit faite pendant la période de l'offre indiquée audit paragraphe.

S'agissant de toute revente ultérieure ou placement final des Titres tel que spécifié au paragraphe (ii) ci-avant, l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus et accepte la responsabilité qui en découle.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.



PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 13 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-548 en date du 13 octobre 2014) tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 28 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-581 en date du 28 octobre 2014) (le "**Supplément**") (le « **Prospectus de Base** ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des Titres pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base et le Supplément y afférent sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

1. (i) Souche n° : 8
- (ii) Tranche n° : 1
- (iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) : Sans objet
2. Devise : Euros (« € »)
3. Montant Nominal Total : 30.000.000 €
 - (i) Souche : 30.000.000 €
 - (ii) Tranche : 30.000.000 €
4. Prix d'émission : 100,00 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5. Valeur Nominale Indiquées : 100.000 €
6. (i) Date d'Émission : 12 décembre 2014
- (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission
7. Date d'Échéance : 12 décembre 2032
8. Base d'intérêt : Taux Fixe de 2,00 %
(autres détails indiqués ci-après)
9. Base de Remboursement/Paiement : À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100,00 % de leur Montant Nominal Total
(autres détails indiqués ci-après)
10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : Sans objet
11. Option de remboursement : Sans objet
12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres : Délibération(s) du Conseil régional de l'Émetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) du 31 janvier 2014

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
 - (i) Taux d'Intérêt : 2,00 % par an payable annuellement à terme échu
 - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 12 décembre de chaque année commençant le 12 décembre 2015 (inclus) jusqu'à la Date d'Échéance (incluse)
 - (iii) Montant de Coupon Fixe : 2.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
 - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
 - (vi) Dates de Détermination du Coupon : 12 décembre de chaque année
14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Sans objet



15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

16. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet

17. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

18. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

19. Montant de Versement Échelonné : Sans objet

20. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non

21. Rachat (Article 6(g)) : Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Établissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

23. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : TARGET

24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet

25. Masse (Article 11) : Masse Code de commerce

Représentant titulaire :

Pierre Jond
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin

Représentant suppléant :

Sylvain Thomazo
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin

Rémunération : 600 € par an.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : JACQUES AUXIETTE, Président de la Région des Pays de la Loire

Dûment habilité

10 DEC. 2014

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 décembre 2014 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.950 €
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet

2. NOTATION

Notation : Sans objet

3. NOTIFICATION

Sans objet

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur
- (ii) Estimation du produit net : 29.940.000,00 €
- (iii) Estimation des dépenses totales : Sans objet

7. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 2,00 % par an.

9. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0012382786

Code commun : 115315943

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

10. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiqué :

(a) nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre : Sans objet

(b) noms et adresses et quotas des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

(c) Date du contrat [de prise ferme] : Sans objet

(d) Établissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :
Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France

(iv) Montant global des commissions de prise ferme et de placement : 0,20 % du Montant Nominal Total

(v) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet

(vi) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA Sans objet

(vii) Offre Non-Exemptée :

Sans objet

